

Quelles mentions doivent figurer dans les statuts d'une ASBL employeur depuis la loi de 2023 ?

Réponse courte

La loi du 7 août 2023 impose aux statuts de toute ASBL un ensemble de mentions obligatoires : **dénomination**, **objet**, **siège social**, conditions d'admission et d'exclusion des membres, pouvoirs de l'AG et du CA, modalités de convocation, règles de **quorum et de majorité**, ainsi que les conditions de dissolution et de liquidation. L'ensemble de ces mentions doit figurer dans les statuts déposés au RCS, à défaut de quoi les clauses manquantes fragilisent la gouvernance.

Pour les ASBL employeurs, un point essentiel concerne la **rémunération des administrateurs** : celle-ci doit être explicitement prévue par les statuts si elle est envisagée, faute de quoi les fonctions sont **présumées bénévoles**. Cette mention est déterminante pour éviter toute requalification d'un mandat d'administrateur en contrat de travail par l'ITM ou le tribunal du travail. Les statuts doivent également préciser les **pouvoirs du CA en matière de gestion du personnel** (embauche, licenciement, rémunération), car en l'absence de clause claire, la compétence peut être contestée.

Définition

Les **statuts** d'une ASBL constituent l'acte fondateur définissant les règles de fonctionnement de l'association. Depuis la loi du 7 août 2023 sur les ASBL, ils doivent être conformes aux nouvelles exigences légales et déposés au **Registre de commerce et des sociétés (RCS)**. Ils déterminent notamment la répartition des pouvoirs entre l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Conditions d'exercice

Les mentions obligatoires imposées par la loi de 2023 couvrent les éléments suivants.

Mention	Détail
Dénomination	Nom de l'ASBL suivi de la mention "association sans but lucratif" ou "ASBL"
Objet	Description précise du but non lucratif poursuivi
Siège social	Adresse du siège au Luxembourg
Conditions des membres	Règles d'admission, de démission et d'exclusion
Pouvoirs de l'AG	Compétences de l'assemblée générale (approbation des comptes, nomination du CA, modification des statuts)
Pouvoirs du CA	Compétences du conseil d'administration (gestion courante, y compris décisions RH)
Convocation	Modalités de convocation de l'AG et du CA (délais, formes)
Quorum et majorité	Règles de vote pour l'AG et le CA
Rémunération administrateurs	Mention obligatoire si une rémunération est prévue
Dissolution	Conditions de dissolution et affectation du patrimoine

Modalités pratiques

La rédaction et la mise en conformité des statuts impliquent les démarches suivantes.

Étape	Détail
Rédaction	Intégration de toutes les mentions obligatoires de la loi de 2023
Vote en AG	Adoption des statuts modifiés en assemblée générale extraordinaire
Acte notarié	Acte notarié obligatoire pour la constitution ; modification possible par acte sous seing privé
Dépôt RCS	Publication des statuts au Registre de commerce et des sociétés
Clause RH	Précision des pouvoirs du CA en matière d'embauche, de licenciement et de rémunération du personnel
Clause rémunération CA	Mention explicite si les administrateurs perçoivent une rémunération

Pratiques et recommandations

Prévoir expressément dans les statuts les pouvoirs du conseil d'administration en matière de gestion du personnel permet de sécuriser juridiquement les décisions d'embauche, de licenciement et de fixation des rémunérations. En l'absence de clause claire, la compétence peut être contestée par un salarié ou un membre de l'ASBL.

Encadrer strictement la rémunération des administrateurs dans les statuts est indispensable pour prévenir tout risque de requalification en contrat de travail. Toute rémunération régulière non prévue par les statuts peut caractériser un lien de subordination aux yeux de l'ITM ou du tribunal du travail.

Soumettre les statuts à un conseil juridique spécialisé avant le dépôt au RCS garantit la conformité avec la loi de 2023 et évite les allers-retours coûteux avec le greffe. Les modalités de ré-immatriculation et de dépôt au RCS complètent cette démarche.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023	Mentions obligatoires des statuts d'ASBL
Art. 4 loi du 7 août 2023	Contenu obligatoire des statuts
Art. 48 loi du 7 août 2023	Période transitoire et clauses non conformes
Art. <u>L.121-4</u> Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail

La distinction entre les fonctions d'administrateur et celles de salarié doit ressortir clairement des statuts. Un administrateur qui exerce simultanément des fonctions salariées au sein de l'ASBL doit disposer d'un contrat de travail distinct de son mandat, avec des fonctions techniques différentes de ses attributions de gouvernance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.